Catégorie B Partie II objectifs de formation

Numérotation selon le « Programme d'examen A (entretien du pont) » DE-OCEB ad art. 43, annexe A

1.1 Droit de la	1.1 Droit de la navigation		
Le candidat / L	Le candidat / La candidate		
1.1.1	Lois, ordonnances, règlements et prescriptions d'exploitation		
LNI, ONI, OCEB, DE-OCEB OMBat, DE-OMBat	est en mesure de citer les principales lois et ordonnances relatives à la navigation intérieure. Les candidats ne sont pas tenus de citer les titres avec la date et le numéro RS, mais uniquement le titre. Loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) Ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) Ordonnance du 14 mars 1994 sur la construction des bateaux (OCEB; RS 747.201.7) Dispositions d'exécution du DETEC du 10 avril 2024 de l'ordonnance sur la construction des bateaux (DE-OCEB; RS 747.201.71) Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les moteurs de bateaux (OMBat; RS 747.201.3) Dispositions d'exécution du DETEC du 28 août 2017 de l'ordonnance sur les exigences applicables aux moteurs de bateaux dans les eaux suisses (DE-OMBat, RS 747.201.31)		
ONI, RNC, RNL, Convenzion e (TI, RSG)	est en mesure de citer les règlements relatifs aux eaux frontalières et leur domaine de validité. Règlement de la navigation sur le Lac de Constance (RNC; RS 747.223.1), Convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano (RS 0.747.225.1) et Règlement de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.11)		
Art. 2, al. 6 et 7, ONI	connaît les définitions de « bateau à passagers » / « bateau en service régulier »		
Art. 51 et 52 LNI	connaît ses responsabilités en tant que conducteur/trice de bateau, y compris en tant qu'accompagnateur/trice d'un/e élève-conducteur, ainsi que les responsabilités de l'élève-conducteur.		
Art. 3, 4, 5, 6, 10 à 13 ONI	connaît ses tâches et ses obligations en tant que conducteur/trice de bateau.		
Art. 22 LNI, art. 5 ONI	est en mesure d'expliquer la notion de «devoir général de diligence » et de citer les devoirs de diligence.		
Art. 40abis ONI	connaît les valeurs limites autorisées en matière d'alcool (navigation professionnelle et privée).		
1.1.2	Prescriptions de navigation		
Art. 43 à 67 ONI Art. 22 LNI	connaît les règles de priorité pour les bateaux à passagers sur les lacs, les rivières et les canaux et est en mesure de les appliquer. est en mesure d'exercer ses droits et obligations en tant que conducteur/trice de		
Art. 5, 52, 76, 77 ONI	bateau vis-à-vis des autres utilisateurs des voies navigables (tels que les pêcheurs professionnels et les plongeurs).		
1.1.4	Autorités de navigation		
Art. 3 OCEB	est capable de nommer les autorités de surveillance pour la navigation à passagers concessionnaire et cantonale.		
Art. 12, 14, 50 OCEB DE-OCEB ad art. 45 ch. 4	connaît les tâches de l'entreprise de navigation en matière de construction, d'exploitation, d'entretien et de contrôle des bateaux et de leur équipement. connaît l'obligation de l'entreprise d'adresser spontanément un signalement écrit à l'autorité compétente lorsqu'un conducteur de bateau ne remplit plus les conditions prévues par les DE-OCEB pour être titulaire d'un permis de conduire des bateaux.		
Art. 82 ONI, DE-OCEB ad art. 43, ch. 3	connaît les examens médicaux auxquels doivent se soumettre le titulaire d'un permis de conduire de catégorie B et les autres membres de l'équipage d'un bateau à passagers.		

1.1.5	Permis et documents
Art. 8 ONI DE-OCEB ad art. 37, ch. 3.2 DE-OMBAT ad art. 14, al. 3	connaît les documents à emporter à bord.
Art. 20 LNI DE-OCEB ad art. 45, ch. 4	connaît les conditions à remplir pour obtenir la catégorie de permis B et les cas dans lesquels celle-ci peut être retirée selon les DE-OCEB.
Art. 79, 81 ONI DE-OCEB ad art. 45, ch. 1 et 3	est en mesure d'énumérer les catégories de permis de conduire, les subdivisions de la catégorie B et leurs domaines de validité.
Art. 18, 19, 23 OCEB	connaît le permis de navigation en tant qu'autorisation d'exploiter et les critères permettant de déterminer le nombre de passagers autorisé.
Art. 19, al. 2, OCEB	sait dans quelles conditions une course d'essai peut avoir lieu.
1.1.6	Personnel et équipage
DE-OCEB ad art. 43, ch. 1 et 2	connaît les conditions requises pour l'admission et l'affectation au service nautique
DE-OCEB ad art. 43 ch. 2, 4	connaît la durée minimale de formation théorique et pratique requise pour obtenir le brevet de matelot (léger).
DE-OCEB ad art. 43, ch. 2.3.2	sait combien d'heures de conduite sont nécessaires pour qu'une journée entière de conduite (F1 et F2) soit prise en compte dans la formation.
DE-OCEB ad art. 43, ch. 6.4	connaît la fréquence à laquelle les connaissances du service de l'équipage, y compris celles du conducteur/de la conductrice, doivent être contrôlées.
Art. 18, 44 OCEB	sait dans quel document l'équipage minimal est prescrit.
DE-OCEB ad art. 44, ch. 5.2	connaît les exigences auxquelles doit satisfaire l'équipage en cas d'indisponibilité du conducteur du bateau.

1.2 Connaiss	ance des bateaux et des machines		
Le candidat / L	a candidate		
1.2.1 Construction des bateaux			
DE-OCEB ad art. 22, ch. 3.9, ad art. 29, ch. 1.1.3	est en mesure de définir les termes « cloison étanche », « pont de cloisonnement », « cloison d'abordage » et « coqueron avant ».		
1.2.2 Charge	et franc-bord		
	est en mesure d'expliquer pourquoi un navire flotte (principe d'Archimède).		
DE-OCEB ad art. 22, ch. 3	est capable de restituer les définitions de tirant d'eau, franc-bord et distance de sécurité, de représenter ou de placer ces termes sur un croquis, et en connaît la signification.		
DE-OCEB ad art. 22, ch. 2	est capable de classer un plan d'eau dans une zone (2, 3 ou 4).		
1.2.3 Stabilité	é et flottabilité		
	est capable de représenter graphiquement les points G = centre de gravité, M = métacentre, B = centre de gravité de déplacement.		
DE-OCEB ad art. 24	est capable de nommer les moments d'inclinaison qui influencent la stabilité.		
	sait d'où provient le moment de redressement et peut expliquer quand un bateau est en état d'équilibre stable ou peut chavirer.		
	est capable d'expliquer l'influence d'un transfert de poids sur les points G, M, B.		
	peut expliquer l'influence du vent sur les points G, M, B.		
	est en mesure d'indiquer l'influence d'un transfert de poids ou d'un déplacement de la carène liquide dans le navire sur la stabilité de celui-ci.		
DE-OCEB ad art. 22, ch. 3.10	est capable de décrire la fonction de la ligne de surimmersion.		
1.2.4 Installat	tion des machines		
	Aucune question : sera évalué lors de l'examen pratique.		
1.2.5 Installat	tions de bord, aménagement équipement		
DE-OCEB ad art. 29, ch. 1.1.3, 1.1.4 et 2.3	sait quelles machines ou substances ne doivent pas être installées dans le coqueron avant.		
DE-OCEB ad art. 37, ch. 3.1	est en mesure de nommer les équipements nécessaires à l'entretien du pont.		
DE-OCEB ad art. 37, ch. 3.4	connaît le matériel de secours utilisé en cas d'urgence (également appelé matériel des rôles de bord).		
Art. 38, al. 2, OCEB	sait quels navires doivent être équipés d'une ancre de poupe en plus de l'ancre de proue.		
Art. 24, 27 ONI	est capable de décrire et de dessiner les feux de navigation prescrits pour les bateaux à passagers et les bateaux prioritaires et connaît les signaux sonores.		
Art. 38 ONI	est en mesure de décrire le balisage des débarcadères pour les bateaux à passagers de nuit.		

1.3 Sécurité à	1.3 Sécurité à bord		
Le candidat / La candidate			
	est en mesure de citer les points relatifs à la sécurité qui doivent être vérifiés à bord avant le départ.		
DE-OCEB ad art. 34, ch. 4	sait comment les issues de secours doivent être signalées.		
DE-OCEB ad art. 35, ch. 8.3	sait où doit être installé un éclairage de secours en état de fonctionnement.		
DE-OCEB ad art. 36, ch. 5.1	connaît les deux types de détecteurs du dispositif d'alarme incendie.		
DE-OCEB ad art. 39, ch. 1	connaît les prescriptions relatives aux extincteurs à main, à leur positionnement et à leur poids maximal autorisé, ainsi que l'utilisation correcte des différents types d'agents extincteurs, et sait quels agents extincteurs ne doivent pas être utilisés dans les compartiments passagers.		
DE-OCEB ad art. 40 (sauf ch. 3) / ad art. 50, ch. 10.3	connaît les prescriptions relatives aux engins de sauvetage individuels pour les passagers et l'équipage : poussée hydrostatique, nombre, stockage et entretien.		
1.3.2	Rôle de bord		
DE-OCEB ad art. 46, ch. 3	connaît les rôles de sécurité et est en mesure de décrire une procédure à suivre pour chacun d'entre eux.		
DE-OCEB ad art. 46, ch. 4	connaît la fréquence à laquelle les rôles de sécurité doivent être exercés (rôles de bord).		
1.3.3	Premiers secours : sera évalué lors de l'examen pratique.		
1.3.4	Connaissance des manœuvres		
	est capable de définir les termes « <i>squat</i> » / « effet de bande ou de berge » / « théorème de Bernoulli » et de décrire les manœuvres dans les eaux étroites.		

1.4 Navigation		
Le candidat / La candidate		
1.4.1	Connaissance des eaux La connaissance des voies navigables est évaluée lors de l'examen pratique.	
1.4.4	Moyens de navigation	
Art. 2, 55, 55a, 57 ONI	connaît la définition de la navigation au radar. est capable de vérifier les conditions requises pour les instruments et l'équipage lors d'une course au radar et peut appliquer les règles en cas de course par temps bouché.	
Art. 79 <i>a</i> ONI	connaît les différences entre l'autorisation de naviguer au radar et la patente radar officielle.	

1.5.4 Irrégularités et accidents	
Le candidat / La candidate	
Art. 24 LNI	sait quoi faire si, avec son bateau, il/elle endommage des filets de pêche, des
Art. 10, 12	panneaux de signalisation, pollue l'environnement ou constate des dommages et/ou
ONI	de la pollution.

Art. 23 LNI Art. 58, 12 ONI	est capable de reconnaître les signaux d'alarme et sait comment réagir lorsque des personnes sont en danger dans l'eau.
Art. 48 OCEB	sait que, dans des conditions nautiques difficiles, la circulation doit être limitée ou interrompue.
DE-OCEB ad art. 50, ch. 11.1 g	sait où il faut documenter les événements exceptionnels survenus pendant la navigation.